

CH_VB 94.421 vom 6. Oktober 1995

Bundesverwaltung, 1995-10-06, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_94.421

FR: CH_VB 94.421 du 6 octobre 1995

IT: CH_VB 94.421 del 6 ottobre 1995

Erwägungen

E. 6

octobre 1995 des assurances sociales, émet un avis sur les principales propositions soumises au Conseil fédéral qui concernent la famille. Il assure par ailleurs une coordination dans les domaines touchant la famille, ainsi que l'information du public. Un certain nombre de projets ayant un rapport direct avec la politique familiale sont examinés actuellement, comme: l'assurance-maternité, l'initiative parlementaire Fankhauser intitulée «Prestations familiales» qui prévoit le versement d'allocations familiales fédérales ainsi que de prestations particulières en cas de besoin, le rapport sur les mauvais traitements infligés aux enfants ou encore des mesures inspirées de la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Les députés qui souhaiteraient qu'il soit donné suite à l'initiative ont fait valoir qu'il serait opportun de remettre la famille au coeur de l'action de la Confédération. L'administration fédérale, notamment, devrait mieux tenir compte du rôle prioritaire de la famille et de sa vocation d'institution d'utilité publique. Nos Etats voisins ont tous institué, sinon un ministère de la famille, du moins un secrétariat d'Etat chargé uniquement des questions y afférentes. Il conviendrait de redéfinir les priorités de telle sorte que l'administration fédérale prenne en considération de manière appropriée les intérêts de la famille. Ce réaménagement exigerait la création d'un service qui, hiérarchiquement, serait situé à un échelon suffisamment élevé pour qu'il puisse faire valoir ses vues face aux autres offices fédéraux. Les fonds nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service proviendraient d'économies réalisées sur les budgets d'autres services fédéraux. Il serait préalablement nécessaire de déterminer les offices où des coupes, ou même des suppressions, seraient possibles. Les opinions divergent parfois quant à ce que doit être une politique familiale active. S'agit-il avant tout d'encourager la famille au sens traditionnel du terme, ou faut-il prendre en compte davantage les nouvelles et diverses formes de vie commune que l'on rencontre aujourd'hui (voir par exemple le nombre croissant des familles monoparentales)? Parmi les demandes qui ont été formulées, on peut citer une meilleure conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, ou encore la reconnaissance du travail domestique, accompli par les femmes essentiellement. Il n'a pas été contesté qu'il serait légitime, compte tenu des missions qui incombent à la Centrale pour les questions familiales, de renforcer ce service, au moyen, d'abord, d'une augmentation des effectifs, mais aussi, le cas échéant, d'un nouveau statut qui lui conférerait plus d'indépendance au sein de l'administration fédérale. À une large majorité, la commission a toutefois considéré que, face aux contraintes budgétaires actuelles, il serait peu réaliste de demander la création d'un office fédéral chargé uniquement de la famille. Certains ont d'autre part fait valoir que la nécessité d'un tel office n'était pas avérée, dans la mesure où il n'était pas question de «gérer» la famille, et qu'un service du type «bureau de l'égalité» serait en l'occurrence plus indiqué. Il a également été rappelé la nécessité d'adopter en la matière une vision globale plutôt que de privilégier les intérêts particuliers de chacun.

Enfin, certains ont souligné que la politique familiale posait plus largement des questions touchant l'action de l'Etat en matière de jeunes, de troisième âge, touchant également les relations entre ces tranches d'âge, ou encore les problèmes d'égalité entre hommes et femmes et les formes nouvelles de relations humaines. La majorité de la commission rejette - par 8 voix contre 2 et avec 8 abstentions - la proposition de créer un office chargé spécifiquement de la famille, même si elle approuve l'idée d'un renforcement de la Centrale pour les questions familiales. La minorité de la commission (Zwygart, Keller Rudolf) propose de donner suite à l'initiative. Antrag der Kommission Die Kommission beantragt mit 8 zu 2 Stimmen bei 8 Enthaltungen: Mehrheit Der Initiative keine Folge geben Minderheit (Zwygart, Keller Rudolf) Der Initiative Folge geben Proposition de la commission La commission propose par 8 voix contre 2 et avec 8 abstentions: Majorité Ne pas donner suite à l'initiative Minorité (Zwygart, Keller Rudolf) Donner suite à l'initiative Dünki Max (U, ZH): Es wäre eine Illusion, zu glauben, dieser Initiative würde heute morgen Folge gegeben. Das zeigt die Kommissionsabstimmung eindeutig: 8 Kommissionsmitglieder lehnten die Initiative ab, nur 2 stimmten ihr zu. Und was sensationell ist: 8 Kommissionsmitglieder übten Stimmenthaltung. Das gibt mir zu denken. Das Internationale Jahr der Familie liegt hinter uns. Was hat es gebracht? Grosse Worte, kleine Taten. Es hat vor allem zwei Dinge gezeigt: Die Statistiken in unserem Lande können die Familie nicht mehr erfassen, und Familienpolitik existiert nur in den Sonntagsreden der Politiker. Die Zeitung «Brückenbauer» schrieb am 29. Juni 1994 zu Recht: «Jahr der Familie hin oder her, wer in der Schweiz Kinder hat, wird vom Staat, vom Vater Staat, nicht gerade belohnt. Und es gibt kaum Parteien, die dies ernsthaft ändern wollen. Arme Familie!» Alle umliegenden Länder haben erkannt, dass keine gesellschaftliche Institution so viele Aufgaben zu erfüllen hat wie die Familie. Die Schweiz ist einmal mehr ein Sonderfall. Sie hat kein Familienministerium. Sie hat nur eine personell völlig unterdotierte «Zentralstelle für Familienfragen», die erst noch am falschen Ort angesiedelt ist, nämlich beim Bundesamt für Sozialversicherung. Das ist lächerlich. Nur ein kleines Bundesamt ist in der Lage, die Bemühungen für die Familie zu koordinieren. Die Spatzen pfeifen es vom Dach: Es gibt Bundesämter, die ohne Schaden abgebaut werden könnten. Ich denke beispielsweise an die Zentralstelle für Gesamtverteidigung. Dadurch könnte meine Forderung nach Kostenneutralität erfüllt werden. Ich bin natürlich sehr enttäuscht, dass mein Anliegen auf wenig Verständnis stösst. Ich hätte erwartet, dass meine Initiative wenigstens von der CVP-Fraktion unterstützt würde. Im Schwerpunkte- und Parteiprogramm der CVP wird nämlich der Familienpolitik ein grosser Stellenwert eingeräumt. Soll dies nur ein Lippenbekenntnis sein? Ein zentrales Problem kann nicht gelöst werden, wenn man immer das Wenn und Aber in den Vordergrund stellt. Ich will mich nicht grämen, aber es ist leider so: Schöne Worte und konkrete Taten sind zweierlei. Zum Schluss richte ich noch einen Appell an Sie: Ich wäre Ihnen dankbar, wenn Sie mein Anliegen unterstützen könnten. Sie würden damit noch kein neues Bundesamt bewilligen, würden aber mithelfen, dass in Zukunft auf Bundesebene ernsthaft über die Familienpolitik diskutiert wird. Das wäre eine Priorität, und das wäre schon sehr viel. Ich danke Ihnen für Ihr Wohlwollen. Abstimmung - Vote Für den Antrag der Mehrheit (keine Folge geben) Für den Antrag der Minderheit (Folge geben) 74 Stimmen 50 Stimmen

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Parlamentarische Initiative (Dünki) Schaffung eines Bundesamtes für Familienfragen Initiative parlementaire (Dünki) Création d'un office fédéral de la famille In

Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1995 Année Anno Band IV Volume
Volume Session Herbstsession Session Session d'automne Sessione Sessione autunnale Rat
Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 13 Séance
Seduta Geschäftsnummer 94.421 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 06.10.1995 -
08:00 Date Data Seite 2178-2180 Page Pagina Ref. No 20 026 164 Dieses Dokument wurde
digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce
document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo
documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.